

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 09/05/2025 Dossier 2025 00015501, référence 7544P61 2025 A 03799
Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinquante Euros
Montant reçu : Cinquante Euros

Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris Saint-Hyacinthe
9 rue d'Orléans
75074 PARIS CEDEX 02
Téléphone : 01 53 21 79 93
Mail :
sde.paris.st-hyacinthe@dgfip.finances.gouv.fr

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

– Karl WAHEED, né le 11 novembre 1961 à PESHAWAR (PAKISTAN), élisant domicile au
4 rue Laurence Savart – 75020 PARIS ;

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

– Hannah WAHEED, née le 9 juillet 1999 à PARIS 14^{ème}, élisant domicile au 34 rue Henri
Chevreau – 75020 PARIS ;

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Karl WAHEED, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou caution ou engagement et ne font
l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 96 RUE BOULANGER n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle
n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de
redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société 96 RUE RENE BOULANGER est SCI au capital de 1 000 € composé de 1 000 parts sociale de 1 € de nominale chacune. Son siège social est situé 4 rue Laurence Savart 75020 PARIS et est immatriculée au RCS PARIS 950 913 558. Elle est représentée par son gérant Karl WAHEED.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant affirme avoir obtenu les parts sociales cédées ce jour lors de la création de la société en contrepartie de son apport.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Karl WAHEED cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Hannah WAHEED qui accepte, 998 parts sociales en nue propriété de 1 euro de valeur nominale lui appartenant dans la société 96 RUE RENE BOULANGER.

Hannah WAHEED devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de neuf cent quatre-vingt dix huit euros (998 €), que Hannah WAHEED a payé à l'instant même à Karl WAHEED, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

REMISE DE PIECES



Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, copie certifiée conforme par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société BARGELLO est soumise à l'impôt sur le revenu, transparente fiscalement, et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
 $5\% \times 998 \text{ €} \rightarrow 50 \text{ euros}$.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Néant.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



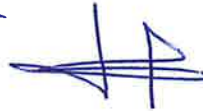
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS
Le 14/04/2025
En 5 originaux

Le cédant/ Karl WAHEED (1)

Le cessionnaire/ Hannah WAHEED (2) *Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession*



(1) Il ou elle fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance". (2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".